

AVIS PUBLIC

EXAMEN DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

Lot numéro 4 009 340 sis au 26, chemin de la Pêche, Pont-Rouge
Lot numéro 5 259 988 sis au 99, rue des Mélèzes, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur deux (s) demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue lundi le 13 novembre 2017, à 19 h 30, à la Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **26, chemin de la Pêche**, vise à autoriser la construction d'un entrepôt industriel répondant aux besoins de l'entreprise Sable Marco. La dérogation mineure comporte le volet suivant :

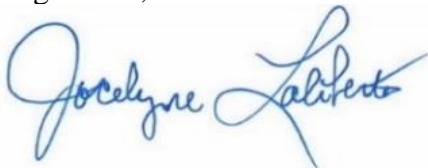
« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un entrepôt industriel de 18,7 mètres de hauteur alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 12 mètres pour un bâtiment accessoire industriel. »

La dérogation mineure demandée pour le **99, rue des Mélèzes**, vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée incluant un garage attaché à proximité d'une courbe de rue affectant le calcul de la marge avant. La dérogation mineure comporte le volet suivant :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction de la résidence jumelée à 5,42 mètres de la rue en son point le plus rapproché alors que le règlement prescrit une marge de recul minimale de 6 mètres. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 25 OCTOBRE 2017.

La greffière,



Jocelyne Laliberté